

EVALUATIONS INDIVIDUELLES

Règlement 2026

Sommaire :

- 1- Objectifs
- 2- Méthode
- 3- Evaluations : Épreuves - Contenu - Notation
- 4- Prix - Récompenses
- 5- Organisation administrative - Inscriptions
- 6- Jury

1- Objectifs :

Art. 1 – Les “évaluations individuelles”, que l’on peut nommer également examens ou concours restent des éléments solides pour la motivation des élèves musiciens. L’évaluation par une écoute extérieure et spécialisée est source de progrès.

Préparer un examen est un bon moyen pour évoluer, l’épreuve face au jury permet de mesurer le chemin accompli et de bénéficier d’un retour constructif de la part des conseillers techniques.

2- Méthode :

Art. 2 – La CFBF propose un dispositif qui laisse aux candidats et formateurs le choix de leur programme et donc la responsabilité de présenter des œuvres adaptées à leur potentiel. Chaque membre du jury, soigneusement choisi par l’organisateur, devient, le temps d’un concours, « *musicien-conseil-enseignant-ressource-accompagnateur de pratiques* ».

Le résultat et les conseils pour progresser sont communiqués immédiatement après les épreuves.

3- Evaluations : Épreuves – Contenu – Notation

Art. 3 – Les évaluations sur instruments naturels ou à systèmes se répartissent sur 10 niveaux organisés en 3 cycles et pour la formation musicale sur 8 niveaux répartis en 2 cycles.

FORMATION INSTRUMENTALE		
FORMATION MUSICALE		
1 ^{er} Cycle	2 ^{ème} Cycle	3 ^{ème} Cycle
Débutant 1	Elémentaire 1	Certificat Régional de Pratique Instrumentale (CRPI anciennement Prix Fédéral)
Débutant 2	Elémentaire 2	
Préparatoire 1	Moyen 1	Certificat National de Pratique Instrumentale (CNPI anciennement Prix National)
Préparatoire 2	Moyen 2	

Art. 4 – Tous ces niveaux sont ouverts aux candidats sans distinction d'âge.

Art. 5 – Trois cursus instrumentaux sont proposés aux candidats :

- Simple : Instruments de batterie-fanfare
- Simple : Instruments à systèmes (pistons, coulisses, clés...)
- Mixte : Un instrument de BF et un instrument à système

Art. 6 – Les épreuves de formation musicale et instrumentale sont validées indépendamment. Mais le passage au cycle supérieur est subordonné à la validation des épreuves de formation musicale et instrumentale de la fin du cycle inférieur.

Art. 7 – Si le formateur ou le directeur technique fédéral le juge possible, le candidat peut être présenté dans un niveau supérieur à celui prévu mais le passage au cycle supérieur nécessite obligatoirement la validation des épreuves de fin de cycle.

Art. 8 – Avec l'accord du président fédéral, un candidat peut, à titre exceptionnel, se présenter pour l'obtention du Certificat Régional de Pratique Instrumentale sans avoir suivi le cursus de formation des 1^{er} et 2^{ème} cycles, mais il devra auparavant valider les épreuves de formation musicale de fin de 2^{ème} cycle (M2).

Art. 9 – Avec l'accord du Directeur Technique National, un candidat peut, à titre exceptionnel, se présenter pour l'obtention du Certificat Régional ou National de Pratique Instrumentale sans avoir suivi le cursus de formation des 1^{er} et 2^{ème} cycles, mais il devra auparavant valider les épreuves de formation musicale de fin de 2^{ème} cycle (M2).

Un candidat ayant validé en Formation musicale les niveaux « Moyen » ou « DFE » en école de musique est dispensé de la validation CFBF (M2). Une attestation de l'Ecole de Musique est transmise au jury avant le passage des épreuves.

Art. 10 – Contenu des épreuves et notation par cursus :

Cursus simple : 1 instrument (BF ou à système)		
1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles	3 ^{ème} cycle	Note
1 morceau au choix dans les listes CFBF (niveaux D1-D2-P1-E1-E2-M1) ou 1 morceau imposé (niveaux P2-M2)	1 morceau au choix dans les listes CFBF	30
1 morceau libre valorisant les capacités du candidat	1 morceau imposé	20
1 déchiffrement instrumental	1 déchiffrement instrumental	10
<i>Validation de la FM obligatoire en fin de cycle</i>	<i>Validation de la FM M2 auparavant (sauf si dispense)</i>	

Cursus mixte : 1 instrument de BF et 1 instrument à système		
1 ^{er} et 2 ^{ème} cycles	3 ^{ème} cycle	Note
1 morceau à l'instrument BF au choix dans la liste CFBF (D1-D2-P1-E1-E2-M1) ou 1 morceau imposé (P2-M2)	1 morceau à l'instrument BF imposé.	30
1 morceau à l'instrument à système au choix dans la liste CFBF.	1 morceau à l'instrument à système imposé	20
1 déchiffrement instrumental.	1 déchiffrement instrumental	10
<i>Validation de la FM obligatoire en fin de cycle</i>	<i>Validation de la FM M2 auparavant</i>	

Formation musicale

Pour chacun des niveaux des cycles 1 et 2, les épreuves suivantes sont à réaliser :

Total / 60	Note
Lecture de notes	10
Lecture de rythmes	10
Chant préparé	10
Dépistage de fautes	10
Théorie	20

La Plateforme pédagogique CFBF (<https://www.batterie-fanfare.fr/plateforme-pedagogique/>) est un outil à disposition pour former les élèves. Des exercices de théorie et dépistage de fautes sont consultables.

Les chants à préparer par niveau sont téléchargeables sur le site CFBF (<https://www.batterie-fanfare.fr/concourir/>) et consultables sur la plateforme pédagogique. Le chant à réaliser est tiré au sort lors de l'évaluation individuelle.

Art. 11 – Pour les 1^{ers} et 2^{ème} cycle, la validation du niveau est obtenue si le total des points est supérieur ou égal à la moyenne (30/60).

Pour le 3^{ème} cycle, les certificats de validation CRPI et CNPI sont décernés si le total des points est égal ou supérieur à 45/60. Un certificat de passage est attribué si le total est inférieur à 45/60.

4- Prix- Récompenses

Art. 12 – Les prix, mentions et certificats sont attribués selon le barème suivant :

1^{er} et 2^{ème} cycles

51 à 60 = **1er Prix avec mention « Félicitations »**

45 à 50,75 = **1er Prix avec mention « Très Bien »**

38 à 44,75 = **1er Prix avec mention « Bien »**

30 à 37,75 = **1er Prix**

Moins de 30 = **2ème Prix** (niveau non validé).

En P2 et M2, indiquer le certificat de fin de cycle obtenu.

3^{ème} cycle

CRPI et CNPI = validation à partir de 1er prix avec mention « Très Bien » 45/60

Art. 13 – Dès la fin des épreuves, les conseillers techniques établissent définitivement les notes ainsi que la moyenne globale des notes. Celles-ci sont inscrites sur la feuille de notation. Elle est remise au candidat ou à son référent après enregistrement par le secrétariat.

IMPORTANT : le contact entre conseillers techniques et candidats est impératif dès que la feuille de pointage est remplie afin de donner des explications sur l'évaluation, le résultat chiffré ainsi que des conseils pour progresser.

Art. 14 – Tout candidat ayant obtenu un 1^{er} prix peut se présenter l'année suivante dans le niveau immédiatement supérieur ou application de l'article 7.

Tout candidat ayant obtenu une note globale inférieure à la moyenne est invité à repasser les épreuves du même niveau.

Art. 15 – Les récompenses sont à la charge des Fédérations ou Sociétés organisatrices. Elles consistent en objets d'art, médailles, certificats, disques, instruments... Les modèles de certificats de fin des 1^{er} et 2^{ème} cycles, ainsi que les certificats Régionaux et Nationaux sont disponibles auprès de la CFBF. Il est conseillé de remettre ces certificats et récompenses lors d'un événement majeur.

5- Organisation administrative- Inscription

Art. 16 – Les évaluations des 1^{er} et 2^{ème} cycles et Certificat Régional de Pratique Instrumentale sont organisées par la fédération ou la société dans laquelle le candidat est adhérent.

Art. 17 – Un candidat peut, sous réserve de l'accord de son Président de fédération et *de manière exceptionnelle*, se présenter aux évaluations organisées par une autre fédération.

Art. 18 – Les évaluations pour l'obtention du Certificat National de Pratique Instrumentale sont organisées par la Confédération lors des concours et événements nationaux ou par la fédération désignée par la CFBF.

Art. 19 – Le lieu et la date des évaluations sont généralement fixés lors de l'Assemblée Générale des fédérations et confédération.

Art. 20 – Les candidats prenant part aux évaluations Régionales ou Nationales sont tous soumis au règlement de la C.F.B.F et adhèrent à celui-ci.

Toutefois, il est possible d'accueillir et inscrire des candidats non-adhérents dans la limite des possibilités. Ceux-ci s'acquitteront d'un droit de participation correspondant au barème CFBF en vigueur (adhésion individuelle) et un justificatif leur sera remis.

Avant de débiter les évaluations, tous les candidats ou leur référent devront présenter au secrétariat organisateur un justificatif de leur adhésion à la CFBF.

Art. 21 – Les sociétés ayant des candidats participant aux évaluations transmettent, à la date précisée, les inscriptions définitives à l'organisateur. Celui-ci a le droit de refuser une inscription incomplète ou transmise hors délai.

Art. 22 – Les sociétés et candidats sont astreints à l'application intégrale du règlement CFBF en cours. Aucune fausse interprétation des points du règlement et du programme des évaluations n'est admise le jour du concours.

Art. 23 – Trois exemplaires de chaque partition jouée doivent être fournis au jury dont au moins un original. A défaut, le candidat s'expose à ne pas être évalué.

6- Jury

Art. 24 – Le Président de jury du centre d'examen est un Conseiller Technique agréé par le Comité Technique National CFBF. Les jurys comportent au moins un spécialiste de l'instrument à juger.

Art. 25 – L'organisation du jury doit être validée par le directeur technique fédéral ou le référent du Comité Technique National pour les 1^{er} et 2^{ème} cycles ainsi que pour le Certificat Régional.

Pour le Certificat National l'organisation du jury doit être validée par le Directeur Technique National.

L'accueil des conseillers techniques est suivi d'une réunion d'information et de conseils pratiques.

Tous les documents officiels nécessaires au bon déroulement (*règlement, feuille de notation et déchiffrage instrumental*) sont mis à disposition par l'organisateur.

Art. 26 – Les décisions du jury concernant les notes et les récompenses sont sans appel.

Art. 27 – Par ses observations, le jury apporte des conseils au candidat pour progresser.

Art. 28 – Aucune modification ne peut être apportée au présent règlement.
